



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le premier février deux mille vingt-trois à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 ;
- Demande de subvention DETR 2023 ;
- Optimisation du système d'Eclairage Public ;
- Garantie de la collectivité pour l'emprunt souscrit par la SPL Saviloisirs (sous réserve de réception des documents nécessaires) ;
- Subvention exceptionnelle à l'association sportive savinoise ;
- Vente de la maison Veillon ;
- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique ;
- Convention pour la stérilisation des chats libres avec l'APA du Puy-de-Dôme ;
- Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme ;
- Rapport d'activité 2021 du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
- Questions diverses : dans la mesure du possible, merci de les soumettre en avance à Monsieur le Maire afin d'améliorer la pertinence des réponses à apporter.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSSY Marie-Pierre, POITOUX Josseline, CHASSAIGNE François, CAMBRAY Huguette, ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick.

Membres absents : CHASSAIGNE André, POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), RAFIN Rémy, DUBOIS Isabelle, BOUCHET Carole.

Secrétaire de séance : DEROSSY Marie-Pierre.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal n'ayant pas de modification à apporter approuve le procès-verbal.

Délibération n°2023_02_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20230201-2023-02-01-DE

Demande de subvention DETR 2023 – travaux de voirie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet des travaux de voirie – programme 2023, établi par le maître d'œuvre. Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 34 760,00 € HT concernent l'aménagement et la réfection des chemins suivants :

- Chemin de la Ressourcerie (voie communale n°16)
- Voie communale n°12 – Le Bourg – place des Chabagnoux

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux, au titre des grosses réparations de voirie à hauteur de 30% dans la limite d'un plafond de travaux de 100 000,00 € sur deux années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier ;
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante au taux de 30% sur le montant HT de 34 760,00 €, soit une **subvention de 10 428 €** ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les travaux prévus permettront de reboucher le fossé sous la ressource tout en récupérant les eaux de pluie. De même, l'eau sera également canalisée place des Chabagnoux, vers chez Monsieur DEPLAT afin d'éviter les problèmes d'inondation en cas d'orages.

Monsieur le Maire précise que la date limite pour déposer les dossiers DETR a été fixée au 8 février 2023. Ce dossier sera également présenté au Département du Puy-de-Dôme afin de solliciter une aide au titre du FIC. Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain Conseil Municipal.

Délibération n°2023_02_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20230201-2023-02-02-DE

Demande de subvention DETR 2023 – travaux d'aménagement de salles d'expositions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet des travaux d'aménagement de salles pour l'accueil d'expositions dans le bâtiment de la mairie d'un montant de 44 856,47 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux, au titre du soutien à l'activité touristique à hauteur de 30% dans la limite d'un plafond de travaux de 500 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier ;
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante au taux de 30% sur le montant HT de 44 856,47 €, soit une **subvention de 13 456 €** ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront financés grâce au don testamentaire de Madame Renée GOUVERNEYRE d'un montant de 46 173,73 €. Ainsi, une plaque gravée en son hommage sera apposée dans la salle une fois les travaux terminés.

Délibération n°2023_02_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20230201-2023-02-03-DE

Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet de travaux d'éclairage public d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme d'un montant de 5 900 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours, déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%), égal à 10% du montant estimatif des travaux, soit : 590,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 590 € HT,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Ce programme a pour objectif de changer le fonctionnement des horloges des candélabres dans certains villages. Ces travaux permettraient d'optimiser la gestion de l'éclairage nocturne. Dans un second temps, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite contacter le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme afin d'élaborer un programme pour passer tout l'éclairage public en LED.

Garantie de la collectivité pour l'emprunt souscrit par la SPL Saviloisirs

Monsieur François CHASSAIGNE, Président de la SPL Saviloisirs, informe le Conseil Municipal que la proposition bancaire retenue par la société ne demande pas de garantie de la commune.

Délibération n°2023_02_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20230201-2023-02-04-DE

Subvention exceptionnelle à l'association sportive savinoise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association sportive savinoise a financé le feu d'artifice de la manifestation de Noël du 10 décembre 2022 d'un montant de 454,99 €.

S'agissant d'une dépense que la commune aurait dû supporter, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association sportive savinoise du même montant, sur présentation d'une facture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et hors présence au vote de Monsieur François CHASSAIGNE, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive savinoise d'un montant de 454,99 €.

Délibération n°2023_02_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20230201-2023-02-05-DE

Vente de la maison Veillon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur BARGELLE Alvine et Madame LARALDE Héloïse, actuellement locataires, souhaitant acheter la maison qu'ils occupent, à savoir la maison Veillon située 18 rue Gaspard des Montagnes 63890 SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE cadastrée AM 138. Il propose de fixer le tarif de vente du bâtiment à 26 000 € net vendeur et de confier à l'agence Cimm Immobilier Ambert un mandat exclusif de vente afin d'accompagner les acheteurs dans les différentes démarches nécessaires à l'acquisition du bien. Les honoraires de l'agence s'élèvent à 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la vente à Monsieur BARGELLE Alvine et Madame LARALDE Héloïse la maison située 18 rue Gaspard des Montagnes, dite Maison Veillon et cadastrée AM 138 au prix de 26 000 €
- décide de confier la vente par mandat de vente exclusif à l'agence Cimm Immobilier Ambert ;
- précise que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023_02_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20230201-2023-02-06-DE

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663, du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986. Cet article fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

En ce qui concerne l'école primaire de Saint-Amant-Roche-Savine, les élèves scolarisés à la rentrée 2021/2022 sont au nombre de 55, répartis comme ci-dessous :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - Grandval | 2 élèves |
| - Le Monestier | 5 élèves |
| - Saint-Eloy-La-Glacière | 3 élèves |
| - Saint-Amant-Roche-Savine | 45 élèves |

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des dépenses effectuées en 2022 :

Charges facturées par le Collège :

- Fuel : 6 292,00 €

Personnels : (Atsem (28,86/35^e) + entretien école (5/35^e))

- Eau : 1 751,42 €
- Salaires bruts et cotisations patronales : 19 187,65 €
- Électricité : 1 273,84 €
- Remplacement ATSEM : 599,40 €
- Téléphone + Internet : 762,94 €
- Maintenance informatique : 533,81 €
- Assurances : 665,05 €
- Pharmacie : 40,84 €
- Siamu : 1 200,00 €

Dépenses diverses :

- Éducatives : 2 181,90 €
- Administratives : 2 341,25 €
- Entretien : 2 704,61 €
- Petits travaux : 721,75 €

TOTAL : **40 256,46 €**

Nombre d'élèves en 2020-2021 : 55, soit : **731,94 € par élève.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, fixe la répartition par élève en 2023 suivant le potentiel fiscal des communes, comme suit :

Commune	Potentiel Fiscal par Habitant	Potentiel fiscal pondéré par le nombre d'élèves	Répartition pour chacune des communes
Grandval	502,72	502,72 x (2 élèves / 55 élèves) = 18,2807727	502,72 / 521,5789091 x 2 x 731,94 = 1 410,94 €
Le Monestier	587,00	587,00 x (5 élèves / 55 élèves) = 53,36363636	587 / 521,5789091 x 5 x 731,94 = 4 118,71 €
Saint-Eloy-La-Glacière	564,45	564,45 x (3 élèves / 55 élèves) = 30,78818182	564,45 / 521,5789091 x 3 x 731,94 = 2 376,29 €
Saint-Amant-Roche-Savine	512,29	512,29 x (45 élèves / 55 élèves) = 419,1463636	512,29 / 521,5789091 x 45 x 731,94 = 32 350,52 €
		Moyenne pondérée = 521,5789091	TOTAL = 40 256,46 €

A la demande de l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des enfants de l'eau en bouteille car des problèmes liés à la vétusté des tuyaux entre le compteur et l'école rendent l'eau du robinet impropre à la consommation (dépôt de rouille dans l'eau).

Délibération n°2023_02_07

AR PREFECTURE 063-216303149-20230201-2023-02-07-DE

Convention pour la stérilisation des chats libres

Vu l'article L.211-27 du code rural ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention 2023 établie par l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme ayant pour objet l'identification et la stérilisation des chats libres dans le but de limiter la prolifération de la population féline libre.

Ainsi, sur la demande de la Commune, l'APA s'engage à stériliser les chats libres du territoire répondant à la définition de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime capturés et emmenés au refuge par la Commune ou les administrés.

Le nombre de chats libres sera comptabilisé chaque trimestre et facturé à la commune selon les modalités prévues dans la convention (20€ par mâle – 40 € par femelle maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 1 abstention (Huguette CAMBRAY) ;

- accepte la signature de la convention 2023 pour la stérilisation des chats libres
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Madame Huguette CAMBRAY fait part de sa déception sur le fait que la stérilisation ne soit pas confiée aux vétérinaires du territoire car cela oblige les piégeurs à se rendre à Gerzat. Monsieur le Maire lui répond que les vétérinaires alentours pratiquent des tarifs nettement plus élevés.

Délibération n°2023_02_08

AR PREFECTURE 063-216303149-20230201-2023-02-08-DE

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties. Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire : applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- La médiation à l'initiative du juge : le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- La médiation à l'initiative des parties : le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);

- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;
- autorise le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération n°2023_02_09

AR PREFECTURE 063-216303149-20230201-2023-02-09-DE

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023 – 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 2 abstentions (Huguette CAMBRAY et Marcellin ROLHION) émet un avis favorable au schéma tel que présenté.

Madame Huguette GACHON précise que ce schéma départemental permet de référencer et de mettre en place des espaces d'accueil pour les gens du voyage. Sur notre Communauté de Communes, seules Arlanc et Ambert sont concernées.

Délibération n°2023_02_10

AR PREFECTURE 063-216303149-20230201-2023-02-10-DE

Approbation du rapport d'activité 2021 du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

Comme le prévoit l'article L5211-39 du code des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme doit faire l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport d'activité 2021 du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Questions diverses

Fréquentation de l'espace détente : Monsieur François CHASSAIGNE présente les chiffres de fréquentation de l'espace détente à Saviloisirs. En 2021, sur 6 mois d'exercice, il y a eu 70 séances pour 184 utilisateurs (8 séances savinoises). En 2022, la SPL comptabilise 163 séances pour 441

utilisateurs (20 séances savinoises). Monsieur François CHASSAIGNE soulève la difficulté à faire connaître le lieu malgré une importante communication faite par le Village Vacances.

Bâtiment du collège : *Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu le 2 février 2023 avec le Département pour discuter de l'avenir du bâtiment du collège.*

Commerces savinois : *Madame Huguette CAMBRAY exprime ses craintes quant à l'absence de commerces dans le village car, à l'heure actuelle, rien n'est ouvert les dimanches et lundis. Elle évoque la possibilité de mettre en place des distributeurs automatiques.*

Monsieur François CHASSAIGNE intervient en précisant que l'anticipation de ce genre de question est délicate car elle pourrait nuire aux commerces actuellement en place.

Monsieur le Maire précise que, comme cela avait été évoqué en réunion d'élus, les projets type « multiple rural » autour du bâtiment des Hirondelles seront étudiés. Les premiers contacts avec les propriétaires ont déjà été établis, même si juridiquement, la transaction semble compliquée.

Intercommunalité : *Le Conseil Municipal souhaite faire une réunion avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et les Vice-Présidents concernés afin d'aborder certains sujets comme le centre de loisirs, le Bio Savine, etc.*

Rencontre autour de la Galette : *Madame Huguette GACHON fait un point sur la rencontre du 28 janvier 2023 qui a réuni une soixantaine de personnes. Il y a eu beaucoup d'échanges avec les nouveaux habitants et les associations. Le Conseil note qu'il est nécessaire de prévoir micro et enceinte lors de ce type d'évènements.*

Antenne téléphone : *Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle antenne a été installée sur la Commune de GRANDVAL. A ce jour, elle n'est pas encore en service.*

Horloge du clocher : *L'horloge du clocher n'a pas encore été réparée. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper, mais que ce dossier n'a pas été oublié et sera traité prochainement.*

Travaux de voirie : *Les travaux de reprise des accotements entre La Fayolle et Les Chapioux et entre La Valatie et La Grange Neuve devaient être réalisés en décembre. L'entreprise en charge du chantier a été contrainte de les reporter.*

Poubelles : *Il a été signalé que les poubelles place des Chabagnoux ne restent pas en place lorsqu'il y a du vent. Le nécessaire sera fait pour qu'elles puissent être attachées.*

Petits travaux : *L'escalier en face de la pharmacie est difficile à descendre en hiver. Il est demandé qu'une rampe d'accès soit faite pour sécuriser les lieux.*

Schéma des gens du voyage : *un administré exprime sa déception quant à la décision du Conseil Municipal relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il aurait souhaité qu'une mention soit rédigée dans la délibération en faveur de la dignité des gens du voyage. Monsieur le Maire rappelle que ce schéma a pour objectif une meilleure prise en compte de leurs conditions.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le/la secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY

Le Maire
Serge JOUBERT